Chanvre Nouvelle-Aquitaine

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

---

**Accompagnement de l'association dans la poursuite de la structuration et du développement de la filière chanvre en Nouvelle Aquitaine**

---

**Chanvre Nouvelle Aquitaine**

2 place de Strasbourg – 79 500 Melle

**SOMMAIRE**


1 - Dispositions générales du contrat ..... 3
1.1 - Objet du contrat ..... 3
1.2 - Décomposition du contrat ..... 3
2 - Pièces contractuelles ..... 3
3 - Confidentialité et mesures de sécurité ..... 3
4 - Protection des données à caractère personnel ..... 3
4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel ..... 3
4.2 - Obligations du titulaire ..... 4
4.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire ..... 4
4.2.2 - Droit d'information des personnes concernées ..... 5
4.2.3 - Exercice des droits des personnes ..... 5
4.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel ..... 5
4.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations ..... 5
4.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel ..... 5
4.2.7 - Sort des données ..... 6
4.2.8 - Délégué à la protection des données ..... 6
4.2.9 - Registre des catégories d'activités de traitement ..... 6
4.2.10 - Documentation ..... 6
4.3 - Obligations de l'acheteur ..... 6
5 - Durée et délais d'exécution ..... 6
5.1 - Durée du contrat ..... 6
6 - Prix ..... 7
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués ..... 7
6.2 - Modalités de variation des prix ..... 7
7- Garanties Financières ..... 7
8 - Avance ..... 7
9 - Modalités de règlement des comptes ..... 7
9.1 - Modalités de paiement ..... 7
9.2 - Présentation des demandes de paiement ..... 7
9.3 - Délai global de paiement ..... 7
9.4 - Paiement des cotraitants ..... 8
9.5 - Paiement des sous-traitants ..... 8
10 - Conditions d'exécution des prestations ..... 8
10.1 - Présentation des livrables ..... 8
11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle ..... 8
12 - Constatation de l'exécution des prestations ..... 9
12.1 - Vérifications ..... 9
12.2 - Décision après vérification ..... 9
13 - Garantie des prestations ..... 9
14 - Pénalités ..... 9
14.1 - Pénalités de retard ..... 9
14.2 - Pénalité pour travail dissimulé ..... 10
15 - Assurances ..... 10
16- Résiliation du contrat ..... 10
16.1 - Conditions de résiliation ..... 10
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire ..... 10
17 - Règlement des litiges et langues ..... 11

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
Accompagnement de l'association dans la poursuite de la structuration et du développement de la filière chanvre en Nouvelle Aquitaine

## 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre
- Le budget de l'intervention

# 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# 4 - Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

## 4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Pour assurer sa mission de formation, le prestataire est susceptible d'avoir accès aux données personnelles suivantes :

**Données de type 1** (données non sensibles n'ayant pas un impact fort sur les personnes)
☒ Etat civil, identité, données d'identification, images
☒ Données de connexion (logs, adresse IP…)

**Données de type 2** (données non sensibles ayant un impact fort sur les personnes)
☐ Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes…)
☒ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale…)
☒Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM…)

**Données de type 3** (données particulières au sens de l'article 9 du RGPD)
☐ Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique

☐ Données révélant des opinions politiques
☐ Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
☐ Données révélant l'appartenance syndicale
☐ Données génétiques
☐ Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
☐ Données concernant la santé
☐ Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
☐ Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
☐ Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont
☐ Agents régionaux
☐ Stagiaires de la formation professionnelle
☐ Lycéens
☐ Etudiants
☐ Bénéficiaires des fonds structurels
☒ Personnes morales
☒ Particuliers
☒ Autres : données liées aux innovations technologiques des entreprises du secteur.

## 4.2 - Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :
- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

### 4.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minium de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

### 4.2.2 - Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

### 4.2.3 - Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au représentant du pouvoir adjudicateur en charge de l'exécution du présent marché : contact@chanvre-na.fr et indiquer l'objet et la référence du marché public concerné.

### 4.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie par écrit à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
Après accord de l'acheteur, le titulaire notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de l'acheteur, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
La notification contient au moins :
- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins et contient les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

### 4.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### 4.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### 4.2.7 - Sort des données

Au **terme de la prestation** de services relatifs au traitement de ces données, le prestataire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel en sa possession, après échange avec le responsable du traitement afin de déterminer si certaines données doivent être transférées pour archivages. Les conditions de ce transfert sont déterminées d'un commun accord.

#### 4.2.8 - Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

#### 4.2.9 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :
- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### 4.2.10 - Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### 4.3 - Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :
- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

## 5 - Durée et délais d'exécution

### 5.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est de 33 mois et devra être achevé au 31/12/2026.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

# 6 - Prix

## 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un budget de l'intervention selon les stipulations de l'acte d'engagement.

## 6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

# 7- Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 8 - Avance

Sans objet

# 9 - Modalités de règlement des comptes

## 9.1 - Modalités de paiement

Les paiements se feront au minimum mensuellement au prorata des prestations réalisées.

## 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-PI et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la date ou période d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au budget de la prestation, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir par voie électronique aux adresses suivantes : contact@chanvre-na.fr et hubert.rinaldi@orange.fr

## 9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### 9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.
En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

### 9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

## 10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

### 10.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions prévues au CCTP

## 11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.122-7 et L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, le titulaire cède à Chanvre Nouvelle Aquitaine, à titre exclusif, les droits patrimoniaux afférents aux résultats du présent accord-cadre.

Cette cession concerne :

- le droit de reproduction en nombre illimité, sous toute forme, par tout moyen et procédé, sur tout support, tant actuel que futur et en tout format ;

- le droit de modification, en tout ou en partie, sous toute forme, par tout moyen et procédé, sur tout support, tant actuel que futur et en tout format ;
- le droit d'adaptation, de traduction, en en tout ou en partie, sous toute forme, par tout moyen et procédé, sur tout support, tant actuel que futur et en tout format ;
- le droit de représentation par tout moyen ou procédé de diffusion et de communication tant actuel que futur;
- le droit de rétrocession, en tout ou partie, des droits cédés, à titre gratuit ou onéreux.

La présente cession est consentie à titre exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la notification du marché.

Chanvre Nouvelle Aquitaine s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. Le nom et la qualité de l'auteur seront mentionnés sous une forme appropriée au support choisi.

Le titulaire garantit à Chanvre Nouvelle Aquitaine l'exercice paisible des droits cédés. Il s'engage à faire cesser et à la garantir contre les troubles causés par des tiers dans la libre exploitation de ses droits.

La présente cession des droits de propriété intellectuelle au profit de Chanvre Nouvelle Aquitaine s'effectue dès la notification du contrat.

# 12 - Constatation de l'exécution des prestations

## 12.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de livraison, conformément aux articles 26 et 27 du CCAG-PI.

## 12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

# 13 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

# 14 - Pénalités

## 14.1 - Pénalités de retard

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités sont les suivantes :

- retard dans les délais d'exécution du fait du titulaire : 100€ HT / jour ouvré de retard et sans mise en demeure préalable ;

- retard de transmission des livrables du fait du titulaire : 50€ HT / jour ouvré de retard et sans mise en demeure préalable ;

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

### 14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## 15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 16- Résiliation du contrat

### 16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation, par dérogation à l’article 33 du CCAG-PI.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.